



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 08 juillet 2019

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 41 (40 pour le point 1)</i> <i>Nombre de votants : 51 (50 pour le point 1)</i>	<i>Date de convocation : 28 juin 2019</i>
--	---

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgan VIDAL	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h39, vote à partir du point 2)
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY
M. Jacques LE GOFF			

Absents :	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Madame Catherine TAUPIN

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Monsieur BELINE** : la Gendarmerie a réalisé un diagnostic sur la vidéo-protection qui sera présenté au cours du second semestre 2019.
- **Urbanisme** : suite à l'enquête publique portant sur les projets de révision du PLU, de transformation de la ZPPAU en AVAP et de périmètre délimité des abords, qui s'est tenue du 5 avril au 10 mai 2019, le Commissaire enquêteur a adressé son rapport, ses conclusions et les avis sur les trois projets. Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville : <https://www.ville-chateaugiron.fr/Cadre-de-vie/Urbanisme-PLU/Enquete-publique2>
- **Culture, Patrimoine, Tourisme – Yves RENAULT** : au centre d'art les 3 CHA, finissage de l'exposition d'Elodie Boutry le mercredi 10 juillet et remise des prix dans le cadre du concours de coloriage à 15h30.
L'exposition a séduit 1 448 visiteurs, 19 classes (ce qui représente environ 500 enfants).
Nouvelle exposition « Nuée » de Byme du 20 juillet au 21 septembre, vernissage le vendredi 19 juillet à 18h30.

Présentation du programme estival : visite des centres de loisirs, festival « Passez à l'art d'été », animations,...

Laurence LOURDAIS ROCU : Bilan de la journée Estiv'Halles qui s'est déroulée à la médiathèque les Halles le mercredi 3 juillet, de nombreuses animations très variées (concerts, spectacles, exposition collective...). Remerciements à tous les participants et aux bénévoles.

- **Animation de la ville – Magalie DOUARCHE-SALAÜN** : premier marché des créateurs en amont de la séance de ciné plein air jeudi 4 juillet, puis tous les jeudis du mois de juillet. Les prochains marchés de créateurs seront relocalisés dans les jardins du château.
Samedi 13 juillet : organisation d'un bal et d'un feu d'artifice pour la fête nationale.
- **Vie Scolaire** : Madame DANDIN est la nouvelle directrice de l'école élémentaire La Pince Guerrière.
- **Enfance, Jeunesse – Véronique BOUCHET-CLEMENT** : le dispositif « argent de poche » a finalement été maintenu à titre dérogatoire pour l'année 2019 par la Préfecture. Les jeunes ont pu être contactés (84 missions sur l'été).
Participation de la mini-entreprise « Mac et Jan » au forum national d'EPA à Lille les 3 et 4 juillet.
Sortie du CMJC à Paris avec visite du Sénat le mercredi 3 juillet.
- **Sport** : les aires multisports de Ossé et Saint-Aubin du Pavail seront inaugurées à la rentrée, ainsi que les locaux construits pour le club de football.
Jean-Pierre PETERMANN : labellisation par la Fédération Française d'Equitation de la Ferme Equestre du Pavail au titre des activités cheval et poney.
Laurence LOURDAIS ROCU : Urban Trail organisé le samedi 6 juillet : très bon bilan avec 430 participants. Remerciements à la mairie pour le prêt des bâtiments.

RH :

- Des difficultés récurrentes pour recruter des animateurs pour les centres de loisirs et les services périscolaires, cela pourrait devenir problématique à la rentrée pour maintenir le nombre d'enfants accueillis, compte-tenu des taux d'encadrement à respecter.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Juin 2019</u>		
Châteaugiron : 6	215 en juin 2019 (contre 324 en	131 en juin 2019 (contre 219 en
Ossé : 1	juin 2018)	juin 2018)
Saint-Aubin du Pavail : 1		

Travaux voirie :

- La piste cyclable entre la passerelle UNIVER et Lann Braz 4 est ouverte, il reste les marquages à réaliser.
- Des travaux d'aménagement sont en cours au cimetière de La Roche à Châteaugiron.
- Quelques travaux sont prévus pour cet été :
 - la réfection de la rue Aristide Courau,
 - les mises aux normes de l'assainissement au Prieuré et à la salle des sports du Séminaire,
 - la réfection de la chaussée et des allées, allée de l'Armorique à Ossé,
 - la réalisation de l'accès à l'aire de jeux par l'allée des Garets à Ossé,
 - la réalisation d'une allée PMR entre le préau communal et les sanitaires publics à Saint-Aubin du Pavail,
 - la réfection de la voie communale la Gilardière (50% Châteaugiron et 50% Piré-Chancé) à Saint-Aubin du Pavail.

Travaux bâtiments :

- La pose des menuiseries à l'école Paul Féval (tranche 2) est en cours.
- La peinture des menuiseries est également en cours et réalisée en régie.
- La réalisation de tracés et la création d'un parcours de billes dans les cours des écoles aura lieu cette semaine.
- La réfection d'un vestiaire de foot à Saint-Aubin du Pavail est réalisée en régie.
- Les travaux prévus pour cet été sont :
 - la rénovation du parquet de la salle Solange Chénéde,
 - la réfection des protections murales du Dojo, réalisée en régie,
 - la réfection de l'éclairage de la salle de tennis de table, également réalisée en régie.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 26 août	Exposition tout petit jeu	Médiathèque L'Odysée	Aux horaires d'ouverture
Jeudi 11 juillet	Marché de créateurs + Ciné plein-air La Belle et la Bête	Créateurs trotteurs / Castel activ / Ville de Châteaugiron	17h - Rue de la Madeleine 22h30 - Cour du Château
Samedi 13 juillet	Fête nationale	Ville de Châteaugiron	Bal : 21h - Jardins du château Feu d'artifice : 23h - Etang
Jeudi 18 juillet	Marché de créateurs + Ciné plein-air Le Sens de la fête	Créateurs trotteurs / Castel activ / Ville de Châteaugiron	17h - Rue de la Madeleine 22h30 - Cour du Château
Vendredi 19 juillet	Vernissage exposition Nuée de Byme	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Du 20 juillet au 21 septembre	Exposition Nuée de Byme	Centre d'art Les 3 CHA	Au centre d'art Les 3 CHA
Jeudi 25 juillet	Marché de créateurs + Ciné plein-air E.T.	Créateurs trotteurs / Castel activ / Ville de Châteaugiron	17h - Rue de la Madeleine 22h30 - Cour du Château
Mercredi 31 juillet	Ciné-concert Escapes	Office de tourisme du Pays de Châteaugiron	20h30 - Château
Mardi 6 août	Tournoi de palets	Association de palets Châteaugiron	Stade de Châteaugiron
Samedi 17 août	Collecte de sang	EFS Don du Sang	9h-15h - Salle Paul Féval
Samedi 24 août	Festival Red Love	Red Love / Ville de Châteaugiron	11h-23h - Zéphyr
Dimanche 25 août	Happy Day	Office de tourisme intercommunal	Journée - Etang de Saint-Aubin
Du 30 août au 30 septembre	Exposition Dimezellée	Petites Cités de Caractère / Ville de Châteaugiron	Aux horaires d'ouverture de la mairie - Château

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal 48 voix Pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF).

QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
19/06/2019	articles R. 2123-1 à R. 2123-8 au code de la commande publique	2019007	marché de services	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement du stade à Ossé	CABINET MEIGNAN ENGASSER PERAUD Architectes	signature acte d'engagement	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement du stade à Ossé	18 850 € HT	études: 5,5 mois. - Durée de chantier estimée: 2 phases, 1,5 mois + 1 mois.	néant
19/06/2019	article 27	2017015	marché de services	Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville	GROUPEMENT FORMA 6 / ABEL	avenant1	Forfait définitif de rémunération	30 728,18 € HT	néant	décision portant attribution du marché : 17D142 du 13 décembre 2017
19/06/2019	article 27	2017015	marché de services	Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville	GROUPEMENT FORMA 6 / ABEL	avenant2	Augmentation du montant de la mission de Moe suite à la reprise partielle du PRO suite aux demandes des commerçants et du maître d'ouvrage Rallongement du délai des études à 5 mois supplémentaires	8 800,00 € HT	études : 11 mois	décision portant attribution du marché : INFO CM du 07/07/2019 (avenant 1)
19/06/2019	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique	201900801	marché de services	entretien des espaces verts et cimetières lot 1 entretien des espaces engazonnés et massifs	HERBORATUM 35	signature acte d'engagement	entretien des espaces verts et cimetières lot 1 entretien des espaces engazonnés et massifs	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 20 000 € HT/reconstitution	du 1er juin 2019 au 31 mai 2020. reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 mai 2023.	néant
19/06/2019	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique	201900802	marché de services	entretien des espaces verts et cimetières lot 2 entretien des cimetières	VALLOIS	signature acte d'engagement	entretien des espaces verts et cimetières lot 2 entretien des cimetières	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 12000 € HT/reconstitution	du 1er juin 2019 au 31 mai 2020. reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 mai 2023.	néant
01/07/2019	article 27	201700911	marché de travaux	construction de locaux pour le foot et Croc'loisirs lot 11 terrassement VRD	ASPO	avenant1	Tranche2 : travaux supplémentaires de reprise enrobés, remplacement tampon EU et raccordement du réseau EP sur l'existant.	3 875,20 € HT	néant	décision portant attribution du marché : 17D131 du 27 novembre 2017
02/07/2019	articles R. 2123-1 à R. 2123-8 au code de la commande publique	2019004	marché de services	étude de programmation pour la réorganisation de la cuisine centrale	PREPROGRAMM	signature acte d'engagement	étude de programmation pour la réorganisation de la cuisine centrale	23 110 € HT	néant	néant

Considérant que le bail commercial pour le salon de coiffure situé 3 rue de la Mairie à Ossé, appartenant à la commune de Châteaugiron, a pris fin le 23 mai 2019 et que ce dernier doit être renouvelé dans les mêmes conditions

Conformément au point 5° de la délibération n°2017/09/22/06 concernant les délégations du Conseil municipal attribuées au maire pour la durée du mandat ainsi que l'arrêté de délégation de signature 17-A-122 du 25/09/2017, un nouveau bail commercial a été signé avec Madame Marina LEMONNIER demeurant à Domagné (35113), 8 rue des Périères en date du 25/06/2019.

Ce dernier est conclu pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 3955,97 euros HT révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E.

Les conditions de ce bail commercial sont précisées dans un acte notarié qui a été signé par le maire délégué de la commune de Ossé en application des délégations du Conseil municipal et de sa délégation de signature et Madame Marina LEMONNIER.

- Par décision 19-D-011 ; vu la délibération n° 2018-11-19-01 du conseil municipal de Châteaugiron du 19 novembre 2018 ; vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 janvier 2019, en vue de la sélection des candidatures pour la procédure d'attribution de la concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay ; vus les documents de la consultation ; vu le rapport de présentation et d'analyse des propositions, vu l'avis de la commission constituée en application de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme ; le maire délégué décide de retenir l'analyse des propositions figurant dans le rapport de présentation du 17 juin 2019 et l'avis de la commission. Les candidats admis à participer à la phase de discussion sont :

- OCDL SAS GROUPE GIBOIRE
- GROUPEMENT SOCOBRET / LAMOTTE
- SNC FONCIER CONSEIL (NEXITY)

- Par décision 19-D-012, vu la convention conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche en date du 12 mai 2010 modifiée par avenants n°1 du 2 mars 2012, n°2 du 16 septembre 2014, n°3 du 18 septembre 2014, n°4 du 24 novembre 2014 et n°5 du 15 janvier 2016 ; vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche de libérer les bureaux n°4 et n°8, de disposer des bureaux n°7, n°9 et n°10, et de conserver les bureaux n°11 et n°12 de l'Orangerie pour exercer son activité ; Le Maire décide que la présente décision annule et remplace la décision n°19-D-008 ; que les bureaux n°7, n°9 et n°10 sont attribués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche à compter du 1^{er} juin 2019. Un avenant n°6 à la convention initiale est établi et signé entre la ville de Châteaugiron et le syndicat. La location des bureaux n° 7, 9 et 10 prend effet à compter du 1^{er} juin 2019, par accord entre les deux parties.

La location des bureaux n°4 et n°8 prend fin le 31 mai 2019, par accord entre les deux parties. La location des bureaux n°11 et n°12 est maintenue. Les dispositions de la convention initiale modifiée par avenants n°1 à n°5 restent applicables.

A compter du 1^{er} juin 2019, le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche versera un loyer mensuel de :

- 462.11 € pour les bureaux n°11 et n°12 et parties sanitaires représentant une surface de 86.35 m², jusqu'au 1^{er} avril 2020.

- 91.44 € pour le bureau n°7 représentant une surface de 15.90 m², jusqu'au 1^{er} juin 2020.

- 207.17 € pour les bureaux n°9 et 10 représentant une surface totale de 37.95 m², jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Les charges seront réclamées en fin d'année 2019 au prorata temporis, conformément aux dispositions de la convention.

Arrêtés :

- 19-A-069 : Autorisation de circulation et de stationnement de taxi – SARL Taxis La Castelgironnaise
- 19-A-070 : Autorisation de circulation et de stationnement de taxi – SARL Taxis La Castelgironnaise
- 19-A-071 : Autorisation de circulation et de stationnement de taxi – SARL Taxis La Castelgironnaise
- 19-A-073 : Autorisation de circulation et de stationnement de taxi – SARL Taxis La Castelgironnaise
- 19-A-077 : Ouverture temporaire du camping « Les Grands Bosquets » du 1er juillet au 15 septembre

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence dossier	Date de dépôt	Coordonnées du pétitionnaire principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0061	22/05/2019	SCI VARIUS 10 rue Leprestre de Lézonnet 35410 CHATEAUGIRON	10 rue Leprestre de Lézonnet 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0062	22/05/2019	JUNOD Caroline Françoise Marie 1 rue des Primevères 35410 CHATEAUGIRON	1 rue des Primevères 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0063	09/05/2019	RAULT Dominique Jean Marie 8 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON	8 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0064	27/05/2019	SAVIN Véronique 5 allée Tristan Corbière 35530 SERVON SUR VILAINE	10 allée du Vieux Presbytère Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0066	31/05/2019	LERAY née CHASSE Suzanne 3 résidence du Val 91340 OLLAINVILLE	Le Champ du Bas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0067	24/05/2019	SCI SQUIRREL 25 rue de la Monnaie 35000 RENNES	46 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0068	10/05/2019	DURAND Stéphane et GRIGNON Anne-Valérie 12 rue du Roi Arthur 35410 CHATEAUGIRON	12 rue du Roi Arthur 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0069	07/05/2019	HILLION Michaël 17 rue du Grand Clos 35160 MONTFORT SUR MEU	42 et 44 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0070	22/05/2019	VIRACHITH Ketsarine 16 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	16 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0071	16/05/2019	SARL INES 44 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	42 et 44 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Fonds de commerce	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0072	20/05/2019	LE GAILLARD Alexandre et Martine (née METAYER) 12 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	12 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0073	07/06/2019	BRISORGUEIL Sébastien et BAUDRIER Angélique 21 Coteaux du Gacel Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	21 Coteaux du Gacel Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0074	07/06/2019	DE CRECY Jérôme et Colette (née BEZAUT) 1 Allée du Courtil d'Ahier Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	1 Allée du Courtil d'Ahier Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0075	19/06/2019	POUSSIER Jean-Luc et MOREL Jacqueline 210 rue de la Mairie Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	210 rue de la Mairie Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

1. Composition du Conseil Communautaire en 2020

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de l'année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Le 31 août 2019 constitue donc l'échéance pour que les communes membres délibèrent en vue d'un accord local de répartition des sièges. La répartition des sièges, arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2019, qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord, trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes ont défini les règles de composition des conseils communautaires :

- la répartition doit tenir compte de la population de chacune des communes (la population à prendre en compte est la population municipale établie par l'INSEE en vigueur en 2019)
- chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège
- aucune commune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- le nombre de délégués communautaires ne doit pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%. La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a, entre autres, porté cette majoration à 25% en cas d'accord initial.

Ce que dit la loi

Le nombre de sièges est fixé par strates démographiques. La population de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (25 537 habitants) étant comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, la loi attribue 30 sièges au Conseil communautaire. Pour information, de 30 000 à 39 999 habitants, la loi attribue 34 sièges au Conseil communautaire.

La répartition proportionnelle des sièges, selon la règle de la plus forte moyenne, prévue par la loi, conduit à la répartition suivante :

Communes	Population*	% de population	Nombre de sièges prévus par la loi	% au Conseil	Ecart de représentation	1 délégué pour combien d'habitants ?	Nombre de sièges actuels
Châteaugiron	9 798	38,37%	12	40,00%	1,63%	817	12
Domloup	3 354	13,13%	4	13,33%	0,20%	839	4
Noyal-sur-Vilaine	5 914	23,16%	7	23,33%	0,17%	845	7
Piré-Chancé	2 860	11,20%	3	10,00%	-1,20%	953	4
Servon-sur-Vilaine	3 611	14,14%	4	13,33%	-0,81%	903	5
Total	25 537	100,00%	30	96,77%	2,83%	Moyenne : 871	32

* Population municipale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ce que permet la loi

Le nombre et la répartition des sièges, prévus par les effets mécaniques de la loi, peuvent faire l'objet d'une majoration du nombre de sièges jusqu'à 25%, dans le cadre d'un accord local adopté à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou inversement (article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération n°2019-06-11 en date du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté s'est prononcé favorablement à un accord local de libre répartition des sièges comme suit :

- Châteaugiron : 12 sièges
- Domloup : 4 sièges
- Noyal-sur-Vilaine : 7 sièges
- Piré-Chancé : 4 sièges
- Servon-sur-Vilaine : 5 sièges.

Les communes membres sont invitées à émettre un avis sur l'accord local de libre répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron s'est toujours efforcée de travailler dans un esprit coopératif et respectueux de l'intérêt général de tout son territoire. C'est ainsi qu'elle a construit son action et ses compétences.

La ville de Châteaugiron n'a jamais failli à cet esprit mais elle souhaite être entendue et reconnue dans les fonctions particulières qu'elle assume.

Châteaugiron représente 38.4 % de la population communautaire.

Elle assure et finance une fonction de centralité, et des services qui sont mis à disposition de tous les habitants des autres communes : passeports (2015 passeports établis en 2018), carte d'identité (2551 CNI établies en 2018), conciliateur de justice, des établissements scolaires comme les collèges et prochainement un lycée.

Cette fonction de centralité facilite la vie de nombreux habitants de nos communes et contribue ainsi à l'attractivité et au développement des communes voisines par la proximité des services et équipements ainsi assurée.

Par ailleurs, la ville de Châteaugiron a, dans l'organisation des instances de la Communauté de communes, accepté et même demandé en 2001, que le bureau soit composé de l'ensemble des Maires, construisant ainsi une instance basée sur le concept d'une commune = un représentant, alors que l'esprit de la loi affirme la prise en compte obligatoire et prépondérante de la population dans l'organisation de celle-ci.

Madame Evelyne JAOUANNET demande pourquoi les communes de Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine ont un siège de plus.

Madame Marielle DEPORT indique que la proposition de 4 sièges pour Piré-Chancé est liée à la situation historique des communes avant leur regroupement en commune nouvelle. En effet, Chancé avait auparavant 1 siège et Piré en avait 3. Concernant la commune de Servon-sur-Vilaine, l'objectif est de maintenir le nombre de sièges dont dispose la commune actuellement, c'est-à-dire 5.

Considérant l'esprit coopératif que la ville de Châteaugiron a toujours soutenu et qu'elle souhaite voir partagé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'accord local de libre répartition des sièges au Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :**
 - o **Châteaugiron : 12 sièges**
 - o **Domloup : 4 sièges**
 - o **Noyal-sur-Vilaine : 7 sièges**
 - o **Piré-Chancé : 4 sièges**
 - o **Servon-sur-Vilaine : 5 sièges.**

Arrivée de Madame Séverine MAYEUX à 20h39, qui prend part aux votes pour les points suivants.

URBANISME ET TRAVAUX

2. Liaison douce Maison Neuve - Ossé / Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Dans le cadre de la poursuite de la liaison douce Châteaugiron/Ossé, il convient de faire l'acquisition de terrains pour une contenance totale d'environ 3 660m² répartis approximativement de la façon suivante :

Référence Cadastre	Lieu-dit	Contenance	Acquisition portant sur environ
ZP n° 44	La Giboire	114 192 m ²	1 270 m ²
ZP n° 78	La Giboire	11 375 m ²	160 m ²
ZP n° 79	La Giboire	30 672 m ²	1 230 m ²
ZP n° 46	La Ménerbière	198 914 m ²	530 m ²
ZP n° 47	La Ménerbière	9 899 m ²	220 m ²
ZP n° 49	La Ménerbière	13 195 m ²	250 m ²

(Cf. Plan joint en annexe 1.2)

L'acquisition de ces terrains, appartenant à 5 propriétaires différents, sera proposée au montant de 3.00€/m². Une indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant est proposée au montant de 0.50€/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Monsieur Jacques LE GOFF demande quelle largeur de voie représente cette acquisition et pour quel type d'usage.

Monsieur Jean-Claude LEPRETRE indique qu'il est prévu de réaliser un fossé, soit une emprise de 3.50 m de large et un talutage afin d'assurer la continuité avec la liaison douce existante et de la sécuriser. Monsieur Jacques LE GOFF souhaite savoir si une haie est prévue.

Monsieur Jean-Claude LEPRETRE précise que s'il existait une haie, elle sera replantée, mais il n'y aura pas de nouvelle création de haie.

Monsieur Hervé DIOT s'interroge sur une ligne figurant sur le plan vers Domagné et souhaite savoir s'il s'agit d'un futur projet.

Monsieur Jean-Claude LEPRETRE répond par la négative et précise qu'il s'agit de la limite communale indiquée sur le plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles de terrain ;

Après en avoir délibéré à 50 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Hervé DIOT), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de terrains représentant une surface d'environ 3 660 m² au prix de 3.00 €/m²,
- approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m²,
- charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué de Ossé à signer les actes et toutes les pièces afférentes à ces acquisitions,
- précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- charge M. Le Maire de solliciter les subventions auxquelles ces acquisitions sont éligibles.

FINANCES

◀ **3. Approbation du compte de gestion Budget« Lotissement du Verger » 2018 – Commune déléguée de Ossé**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération n°2017/11/06/17 du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe « Lotissement du Verger » au 31 décembre 2017 ainsi que le reversement de l'excédent d'un montant de 126 101,72 € sur le budget principal.

Ce transfert de l'excédent a d'ailleurs été entériné via la délibération n° 2019/05/13/12 relative à l'affectation des résultats 2018 sur le budget 2019.

Bien que la commune n'a pas voté de budget ni de compte administratif pour ce budget annexe en 2018, au niveau de la trésorerie, il y a toujours un exercice comptable "à blanc", c'est à dire sans opération comptable pour le clôturer dans l'application Hélios.

De ce fait, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2018 considéré comme compte de gestion de dissolution.

Ainsi, le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Verger 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.3), est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2017/11/06/17 du 6 novembre 2017 approuvant la clôture du budget annexe « Lotissement du Verger » au 31 décembre 2017.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

◀ **4. Taxe d'aménagement dans les zones d'activité**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager (article L331-6 du code de l'urbanisme).

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a voté la répartition de la taxe d'aménagement dans les Zones d'Activité conformément aux principes suivants :

- la répartition de la taxe d'aménagement, instaurée en 2012 sur les zones d'activité, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer sur les zones d'activité transférées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.
- sur les autres zones d'activité de la Communauté de communes, la taxe d'aménagement sera versée à l'intercommunalité dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.
- les communes conservent les ressources des taxes foncières provenant des zones d'activité.

Suite à une réflexion menée sur l'harmonisation des taux dans les zones d'activité, le Pays de Châteaugiron Communauté, par délibération n°2019-06-09 en date du 13 juin 2019, a décidé de fixer le taux unique de taxe d'aménagement dans les Zones d'Activité de la Communauté de communes à hauteur de 5 %, à compter du 1er janvier 2020.

Pour Châteaugiron, les zones d'activité concernées sont les suivantes :

- Beaujardin - Châteaugiron
- Rocomps - Châteaugiron
- Le Pavail - Saint-Aubin du Pavail

Ce principe s'appliquera également pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activité.

La zone de Sainte-Croix n'est pas concernée par cette modification et conserve un taux à 3,9%.

La zone commerciale UNIVER n'est pas concernée par cette modification et conserve un taux à 2%.

Le plan joint en annexe 1.4 présente les différents zonages du taux de la taxe d'aménagement.

De plus, il est rappelé que par délibération n°2018/11/19/13, relative aux taux et aux exonérations de la taxe d'aménagement, le Conseil municipal de la ville de Châteaugiron a :

- abrogé toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019,
- modifié sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement et porté son taux à 3.9%,
- exonéré en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite savoir pourquoi la zone UNIVER conserve un taux de taxe à 2%.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il s'agit d'une zone commerciale et non d'une zone d'activité. Il précise que les prix d'acquisition sont supérieurs dans la zone commerciale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le taux unique de taxe d'aménagement dans les zones d'activité à hauteur de 5%, à compter du 1er janvier 2020,
- confirme les autres dispositions adoptées par délibération n°2018/11/19/13 à savoir : conserver le taux de 3,9% sur l'ensemble du territoire communal, conserver le taux à 2% pour la zone commerciale UNIVER, conformément au plan joint en annexe 1.4
- exonère en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

5. Enfance jeunesse – tarifs ateliers hebdomadaires 2019-2020

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Ateliers hebdomadaires :

- Hip Hop :

Le service enfance jeunesse propose un atelier de découverte culturelle de Hip Hop, assuré par Angelo RAZAFINDRAZOARY LANTHIONG, qui a animé un atelier à l'Espace jeunes en 2018-2019. L'atelier est ouvert à 30 jeunes de 10 à 15 ans, les mardis de 18h15 à 19h15.

Chaque séance comprend la préparation physique, l'expérimentation et la découverte des mouvements.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 50 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation, le déplacement et l'action auprès des jeunes. 28 séances sont programmées pour l'année scolaire 2019-2020, soit un coût total de 1400 €.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 440 € avec 12 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	80 €	85 €	95 €	105 €	115 €	120 €	130 €

- Théâtre :

Le service enfance jeunesse propose un atelier de découverte culturelle autour de la pratique du Théâtre d'improvisation, assuré par Mélissa BESNIER, animatrice à Châteaugiron, comédienne au sein de la Troupe d'Improvisation Rennaise depuis 5 ans, et détentricrice d'une formation de Clown. L'atelier est ouvert à 15 jeunes de 11 à 17 ans, les jeudis de 18h30 à 19h30.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 24 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation et l'action auprès des jeunes. 35 séances sont programmées pour l'année scolaire 2019-2020, soit un coût total de 840 €.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 180 € avec 12 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	90 €

*Madame Evelyne JAOUANNET souhaite connaître la méthode d'élaboration des grilles tarifaires.
Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT précise qu'il a été décidé de rester sur un prix médian en tenant compte du reste à charge pour la commune.
Madame Evelyne JAOUANNET indique que la ville sera bénéficiaire si le nombre maximal de participants appartenant à la 1^{ère} tranche est atteint, soit 18 enfants.
Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT explique que le nombre de participants observés en moyenne habituellement est de 12 participants, nombre retenu pour la méthode d'élaboration des grilles.*

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à 49 voix Pour, 1 contre (Madame Evelyne JAOUANNET) et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des ateliers hebdomadaires Hip-Hop et Théâtre.

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un poste d'Adjoint technique

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Compte tenu du départ à la retraite du responsable du restaurant municipal et des difficultés de recrutement rencontrées pour ce poste, il est nécessaire de renforcer l'équipe en cuisine au sein du service, par la création d'un poste d'adjoint technique.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 26 août 2019.

7. Modification des montants annuels du RIFSEEP

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Compte tenu des difficultés de recrutement, notamment d'agents provenant du secteur privé ayant de l'expérience, il est nécessaire d'ajuster les montants maximum annuels du régime indemnitaire afin de pouvoir harmoniser les rémunérations entre les grilles de la fonction publique territoriale et les salaires du secteur privé.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE dit « mensuelle »

Chaque part de l'I.F.S.E. dit « mensuelle » correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes			MONTANTS ANNUELS
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Direction générale	18 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	14 000 €
B	Groupe 1	Responsable de service	7 000 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	4 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	4 000 € *
	Groupe 2	Agent opérationnel	3 000 € **

* 3 500 € montant précédent

**2 000 € montant précédent

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Pilotage
- Coordination d'activités
- Technicité
- Expertise
- Expérience professionnelle
- Sujétions et contraintes de poste

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Groupes			MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI proposés	Montants précédents
A	Groupe 1	Direction générale	4 000 €	3 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	3 000 €	2 500 €
B	Groupe 1	Responsable de service	2 000 €	1 500 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	1 500 €	1 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	1 200 €	800 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	1 200 €	600 €

Madame Lisa LAMARCHE précise qu'il s'agit de plafonds et non de montants attribués en totalité aux agents appartenant à chaque groupe.

Madame Isabelle PLANTIN demande s'il s'agit d'un complément qui est négociable lors des entretiens.

Madame Lisa LAMARCHE indique qu'il est possible d'attribuer une part des sommes proposées pour ajuster le salaire des agents venant du privé notamment, en tenant compte des missions, de l'expérience et du poste qui sera occupé.

Madame Evelyne JAOUANNET demande si le montant est fixé par la commune ou par l'Etat.

Monsieur Jean-Claude BELINE explique que le montant est fixé par la commune dans la limite des montants fixés par l'Etat. Un agent de la fonction publique territoriale ne peut percevoir plus qu'un fonctionnaire d'Etat.

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les modifications des montants maximum annuels du RIFSEEP.





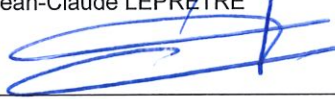









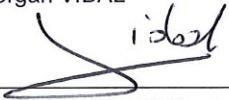

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

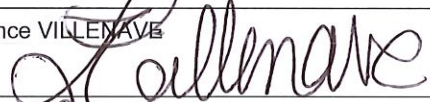
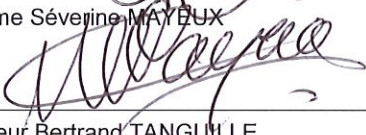
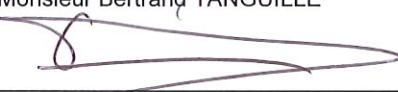

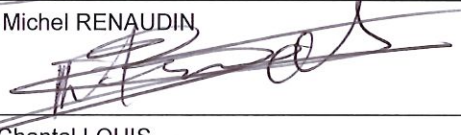



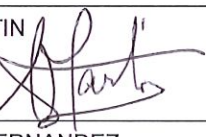

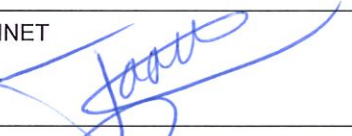


Délibérations :

Affichées le : 11 juillet 2019

Reçues en Préfecture le : 10 juillet 2019

2019-07-08-01	Composition du Conseil Communautaire en 2020
2019-07-08-02	Liaison douce Maison Neuve - Ossé / Acquisition de terrains
2019-07-08-03	Approbation du compte de gestion – Budget « Lotissement du Verger » 2018 - Commune déléguée de Ossé
2019-07-08-04	Taxe d'aménagement dans les zones d'activité
2019-07-08-05	Enfance Jeunesse : Tarifs ateliers hebdomadaires 2019-2020
2019-07-08-06	Création d'un poste d'Adjoint technique
2019-07-08-07	Modification des montants annuels du RIFSEEP

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEPRETRE
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Madame Isabelle PLANTIN	Monsieur Christian NIEL
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY
Monsieur Christophe BUDOR	Madame Stéphanie BANCHAREL 

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN
Monsieur Pascal GUISET	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET 	Monsieur Vincent BOUTEMY 
Monsieur Jacques LE GOFF 	
<p>PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019</p>	